

BRIGADE
DE

PROCES - VERBAL
DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

17-9-78

CODÉ

P.V. n° 2771

du 18.09.1978

L'an mil neuf cent soixante dix huit dix neuf
septembre
Nous , gendarme A.P.J.
, gendarme A.P.J.

Renseignements
Administratifs

Vu les articles 20 et 75 du Code de procédure pénale
Rapportons les opérations suivantes que nous avons
effectuées, agissant en uniforme et conformément
aux ordres de nos chefs.

OBJETS VOLANTS
NON IDENTIFIES

- P R E A M B U L E -

O B J E T : Objets volants non identifiés.

REFERENCE : C.M. N° 32 600 HA/Gend. T. du 2.Août 1968.

Le 17 septembre 1978 à 20 heures 05 sommes avisés
téléphoniquement par , demeurant
, qu'elle venait d'être témoin d'un phé-
nomène qui pourrait être un objet volant non identifié.

En effet ce jour à 19 heures 55 alors qu'elle se
trouvait à son domicile, elle remarqua dans le ciel, un trait
lumineux d'une blancheur intense qui se déplaçait à vitesse
lente et sans bruit. Ce trait venait du et se dirigeait
vers . Avant de disparaître derrière des maisons d'ha-
bitation, une boule lumineuse blanche est apparue au-dessus
du trait. Pendant cette observation un bruit strident se
faisait entendre et a continué pendant 15 minutes environ,
mais ne semblait pas être de la même origine.

Le 17 septembre 1978 à 20 heures 25 le fils de madame
, nous fait savoir par téléphone que deux jeunes gen-
viennent d'être témoins d'un phénomène bizarre près de la
et qu'ils avaient eu très peur.

- E N Q U E T E -

Sur ces faits nous rendons compte à notre Commandant
de brigade qui nous prescrit de nous rendre sur les lieux
pour enquête.

A notre arrivée sur les lieux à 20 heures 40 nous
remarquons qu'un petit attroupement s'est constitué rue
. Les deux jeunes gens nous déclarent verbalement avoir
observé dans le ciel un trait lumineux qui se déplaçait du
à une altitude qu'ils ne peuvent évaluer.

...../.....

COPIE

Durant l'observation et 15 minutes après un bruit bizarre, comme une sirène de voiture de police américaine se faisait entendre. Le dénommé se trouvant dans le groupe nous déclare qu'en compagnie du dénommé ils ont vu dans "2 points lumineux fixes". (Voir Pièce n° 3 et 4). Accompagnés de , nous nous rendons sur les lieux de l'observation.

L'impasse se termine en petite place circulaire, au bout de laquelle se trouve un terrain accidenté où poussent broussailles et arbustes. Sur la droite par rapport au point d'observation se situe un bois qui descend dans la

nous déclare qu'il marchait dans l'impasse avec son camarade et qu'en arrivant à l'extrémité leur regard fut attiré par deux points lumineux de la grosseur d'un œil, sur un plan horizontal. Distant l'un de l'autre de 10 cm et se situant entre 25 et 100 mètres par rapport à eux. La vision a duré environ 30 secondes. (Pièce n° 3).

Le 18 septembre nous confirmera les dires de lors de son audition (Pièce n° 4).

Lors de notre transport sur les lieux nous n'avons relevé aucune trace importante. Comme il faisait nuit nous n'avons pu continuer et décidons de revenir le lendemain matin.

Lors de l'enquête dans le voisinage nous avons appris l'origine du bruit bizarre qui s'était fait entendre environ 15 minutes. Il s'agissait d'une sirène d'alarme d'une maison d'habitation qui s'était déclenchée par accident et que le propriétaire s'apprêtait à arrêter.

D'autres personnes nous ont déclaré verbalement qu'elles avaient vu, le trait lumineux.

A 23 heures 30 nos investigations ne nous permettant plus de découvrir aucun élément nouveau nous rentrons à notre brigade.

Le 18 septembre 1978 à 8 heures un message n° 3974/2 est adressé à notre Commandant de Compagnie.

Ce même jour à 9 heures 30 nous continuons l'enquête rue . Un jeune homme nous déclare avoir vu le trait lumineux et pendant l'observation avoir enregistré le bruit qui se faisait entendre.

Il se propose de nous le faire écouter. A l'issue de l'écoute nous nous rendons au domicile du propriétaire de la sirène d'alarme. Ses ouvriers se trouvant sur place pour examiner l'origine du déclenchement de cette sirène, nous la font fonctionner pour comparaison avec le bruit enregistré. Là nous avons confirmation qu'il s'agit bien du même bruit.

Nous avons pris des photos du lieu où aurait été vu le trait lumineux et celui des deux points.

Nous avons pris l'audition de , qui est à l'origine de l'alerte. (Pièce n° 2).

Le 19 septembre 1978 continuant l'enquête nous apprenons par des témoignages qu'un dénommé aurait également été témoin ce dimanche soir vers 20 heures d'un phénomène bizarre dans

alors qu'il ramassait de l'herbe pour ses lapins. Nous nous rendons au domicile de ce dernier pour audition. Il nous déclare avoir vu au-dessus de qui descendait très vite et de la grosseur d'un parapluie. Au moment d'arriver sur la cime elle s'est transformée sous forme d'une boule de feu de dimension inestimable. Pendant l'observation l'intéressé a prononcé des paroles qui ont été entendues par ses voisins.

Après son observation il est revenu chez monsieur
chez lequel il a discuté du phénomène observé.

La fille de monsieur s'est rendu en compagnie de
dans la où ils ont observé un nuage gris qui s'élevait.

Malgré leurs recherches ils n'ont découvert aucune trace sur
le sol. La fumée avait une odeur de grillé.

Nous nous sommes rendus sur les lieux et n'avons découvert
aucune trace sur le sol.

Lors de nos investigations, nous étant rendus à la ferme de
nous apprenions que le dimanche 17 septembre vers 15 heures
un feu avait été allumé par les propriétaires de la bergerie.

Cette ferme est transformée en salles de restaurant où sont
organisés des séminaires. En conséquence il est fréquent que le cuisinier
mette des déchets dans le feu allumé par les propriétaires et se trouvant
au bord de

L'origine de la fumée observée par et la fille
proviendrait de ce feu.

Diverses auditions ont été prises de gens ayant vu également des
phénomènes bizarres dans le ciel, soit ce dimanche soir 17 septembre ou
bien les jours suivants.

Les journaux de la région relatant les faits, beaucoup de
gens se mirent à observer le ciel les jours suivants.

Malgré notre enquête nous n'avons pu déterminer de que les
gens avaient pu observer.

Après renseignements auprès de la base aérienne de
aucun vol ne s'effectuait ce soir là.

De plus aucun fait anormal n'a été remarqué sur les radars de
contrôle et d'approche.

- C L O T U R E -

SIX EXPLDICTIONS DESTINEES :

- La Première : Procureur de la République à (avec copie)
- La deuxième : Général Gouverneur (+copie)
- La troisième : Général Cdt (+ copie)
- La quatrième : Direction de la
- La cinquième : Préfet de à
- La sixième : aux archives.

Fait et clos à

Le 26 septembre 1978

Le gendarme

Le gendarme

(en stage)

GROUPEMENT

COMPAGNIE DU ESCADRON

UNITE

P V N° 2771 / 19 78

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

(témoin).

RÉFÉRENCES

CE JOUR dix huit septembre mil neuf cent soixante dix huit.
NOUS SOUSSIGNÉ(S), Gendarme Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

IDENTITE : infirmière, demeurant , née le , de , de nationalité

DECLARATION : Hier soir, vers 19H50, je me trouvais à mon domicile quand mon fils m'a appelé pour me signaler quelque chose de bizarre dans le ciel. Il s'agissait d'un objet rectiligne assez petit vu la distance, environ la longueur d'un stylo, très brillant comme de l'acier. Il se déplaçait sens à une vitesse très lente et sans bruit. J'ai pris des photos (2) et quand il s'apprêtait à disparaître derrière la maison de mes voisins, une boule de la grosseur d'un oeil de la même couleur brillante a surgit subitement au-dessus de cet objet. Je l'ai observé pendant dix minutes environ.

A , le 18 septembre 1978
Lecture faite persiste et sign

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

GROUPEMENT

N°

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 2771 / 19 78

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

militaire du contingent

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),

dix sept septembre mil neuf cent soixante dix huit
gendarme A.P.J.

VU LES ARTICLES

20 21 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

nous trouvant au lieu dit " entendons à 21h15:
IDENTITE : militaire du contingent, né le
demeurant
célibataire, nationalité

DECLARATION : Ce jour 17 septembre 1978 vers 20 heures 15 je me
trouvais en compagnie d'un camarade se nommant
au bout de l'impasse à proxi-
mité de la

Brusquement mon regard fut attiré par deux points
blancs très lumineux, qui se trouvaient à environ 100 mè-
tres de nous dans les buissons. Ils étaient distants l'un
de l'autre de 10 centimètres, d'une grosseur d'un œil
environ et à une hauteur d'un mètre par rapport au sol.

Avec mon camarade nous avons regardé ces deux points
pendant 30 secondes environ, puis ils ont disparus d'un
seul coup. Il n'y avait aucun bruit et ces deux points
étaient fixes. Nous avons eu peur et sommes retournés
chez nous où nous avons racontés ce que l'en venait de
voir à des camarades.

Je signale qu'auparavant vers 19 heures 55 j'ai ob-
servé dans le ciel comme beaucoup de gens de mon quartier
qu'un trait lumineux d'un blanc très intense traversait
le puis disparaissait à l'horizon.

Il se déplaçait à une vitesse légèrement supérieure
à un avion, je ne peux pas vous dire l'altitude mais il
était haut dans le ciel. Ce trait mesurait d'après moi
4 ou 5 mètres de long sur une épaisseur de 30 centimètres
environ. La durée d'observation a été de 3 à 4 minutes.

Je crois qu'un voisin a pris une photo de ce phénomè-
ne. Je suis à peu près sûr que ce n'était pas un avion.
Lors de l'observation il faisait jour, le ciel était
dégagé le soleil se trouvait presque à l'horizon.
C'est tout ce que je peux vous dire.

A Le 17 septembre 1978
Lecture faite persiste et signe

GROUPEMENT
de laCOMPAGNIE OU ESCADRON
deUNITÉ
Brigade de

P.V N° 2771 / 19 78

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

ajuteur

RÉFÉRENCES

CE JOUR dix huit septembre mil neuf cent soixante dix huit
NOUS SOUSSIGNÉ(S), gendarme A.P.J.

VU LES ARTICLES 20 et 73 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

au bureau de notre brigade entendons à 13 heures 45 :

IDENTITE : , ajusteur, né le
, demeurant à
, célibataire, nationalité .

DECLARATION : Le 17 septembre 1978 vers 20 heures 20 je me trou-
vais en compagnie de mon camarade , dans
. Alors que nous arrivions au bout de
notre regard fut attiré par deux points très lumineux blancs.
Il faisait nuit, ces deux points devaient être à
une distance de 25 mètres ou peut être plus.

Ils étaient à une hauteur d'un mètre du sol, étaient
séparés l'un de l'autre de 10 centimètres environ et d'une gros-
seur d'un œil. Nous les avons observés pendant environ 30 secon-
des, puis ils ont disparus. Ces deux points étaient fixes. A la
suite de cette observation nous sommes retournés vers notre do-
micile où nous avons raconté ces faits à des camarades et voisins.

Lors de cette observation la nuit était claire avec
clair de lune, ciel dégagé. Pour moi ces deux points lumineux
ne sont pas des yeux d'animaux ou des lumières ordinaires. Sur
le moment nous n'avons pas eu peur mais c'est après la dispari-
tion des points que nous avons la chair de poule.

Je n'ai jamais été condamné, je n'ai

Le 18 septembre 1978
Lecture faite persiste et signe

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GRC

XEROXX

COMF

UNITI

P.V N° 2771 / 19 78

Témoign.

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

vingt et un septembre mil neuf cent soixante dix huit.

CE JOUR

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

Gendarme Agent de Police Judiciaire.

20 et 75

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,IDENTITE :

employé S.N.C.F., demeurant

né

, marié.

, de nationalité

DECLARATION : Dimanche après midi, avec Monsieur , nous
avons joué aux cartes. Pendant le jeu, j'étais tout à fait
normal. Nous avons

vers 19 heures, je suis parti dans le fond de
afin de chercher de l'herbe pour mes lapins, Je l'avais fauché et
avais fini de la ramasser, quand subitement, j'ai entendu un bruit bizarre
genre , faible avec des modulations. J'ai levé la tête, et j'ai
aperçu une sorte de cylindre en forme de cigare, pointu à son extrémité
supérieure et rond ou plat à sa base. Il mesurait environ 2,50 mètres de
long sur 0.60 M. de large. Au moment de l'observation, je me trouvais à
environ 300 ou 400 mètres. Ce cylindre descendait très vite, et au moment
ou il arrivait à la cime des arbres, il y a eu une boule de feu très im-
portante de dimension incalculable, vu la végétation très importante. J'ai
ressenti une chaleur suffocante et je suis parti avec mon herbe et un foin
à mi-chemin, je me suis retourné et j'ai vu de la fumée assez épaisse, bla-
che avec une odeur de grillé caractéristique. J'ai rejoint mes amis et
nous avons discuté du phénomène. Subitement, j'ai perdu la mémoire et je
suis senti perdu. Je ne me rappelai plus de mon domicile, de mon cyclone-
teur, je ne reconnaissais plus ma famille.

Le lendemain, je n'étais toujours pas dans mon état normal
et ceci jusqu'à mercredi, où je suis allé passer une visite médicale à la
S.N.C.F. Je suis en arrêt de travail pour une durée de quatre jours.

S.I : Je ne peux pas préciser si le cylindre était en matiè-
re solide ou gazeuse.

Au moment de l'observation, j'étais dans un état normal,
et

A , le 21 septembre 1978
Lecture faite par suite et sign

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT
de
COMPAGNIE OU ESCADRON
de
UNITÉ
Brigade de

P.V N° 2771 / 19 78

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

témoin

RÉFÉRENCES

CE JOUR 21 septembre 1978

NOUS SOUSSIGNÉ(S), gendarme A.P.J.

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

IDENTITE : née le
demeurant
sans profession, célibataire, nationalité

DECLARATION : Le dimanche 17 septembre 1978 vers 20 heures alors que je me trouvais devant mon domicile, j'ai remarqué une fumée blanche qui s'élevait de la
En compagnie de Monsieur , je suis allé voir dans si il n'y avait pas un incendie.
Arrivée sur les lieux j'ai vu une épaisse fumée, comme un brouillard, qui s'élevait lentement.
Celle-ci se situait à 50 centimètres du sol environ.
Nous n'avons rien vu d'anormal sur le sol dans le fond de la
En continuant les recherches, nous avons trouvé derrière la ferme de qui se trouve au bord de la un feu qui fumait légèrement.
Nous n'avons rien vu d'autre.
Par contre monsieur nous avait déclaré auparavant avoir vu une boule de feu orange grosse comme un parapluie qui se serait écrasée au sol dans le combe.
Il a vu ce phénomène alors qu'il ramassait de l'herbe pour ses lapins.
Il était 20 heures environ. Quelques temps après que je sois revenu avec Mr au domicile de mes parents, ce dernier a subitement perdu la mémoire et semblait se trouver sous un état de choc. En effet il ne reconnaissait plus personnes

A Le 21 septembre 1978
Lecture faite persiste et signe

GROUPEMENT

COMPAGNIE 00-1333

UNITÉ

P.V. N° 2771 / 1968

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

Mme

Témoïn.

RÉFÉRENCES

CE JOUR

dix huit septembre mil neuf cent soixante dix huit.

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

Gendarme Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS

IDENTITE : Mme

sans profession, demeurant

née le , fille de

, de nationalité

DECLARATION : Hier soir, je me trouvais dans ma cour et mon attention a été attirée par un phénomène aérien. Il s'agissait d'une sorte de cylindre d'une longueur de 30 centimètres sur une hauteur de 6 centimètres environ. A ce moment l'objet se trouvait ~~à~~ à peu près à la verticale du ~~lieu~~ situé à environ 5 à 6 kilomètres de mon domicile. L'objet était de couleur blanc orangé et nous avons pu l'observer 45 minutes environ, avant qu'il ne disparaisse complètement derrière la montagne.

C'est tout ce que j'ai à déclarer sur cette affaire.

, le 18 septembre 1968

Lecture faite persiste et signe.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

GROUPEMENT

de la

COMPAGNIE OU I

de

UNITE

Brigade de

P.V N° 2771 / 1978

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

, témoin

RÉFÉRENCES

CE JOUR 21 septembre 1978

NOUS SOUSSIGNÉ(S), , gendarme A.F.J.

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

IDENTITE :

, née le
née , demeurant
débitante de boissons, mariée nationalité

DECLARATION : Le 21 septembre 1978 à 20 heures 25 je me trouvais
en compagnie de mon mari et d'un client, route de
près de la

Notre regard fut attiré par un point lumineux dans
le ciel. Celui-ci venait de la direction de

Au bout d'un moment il s'est arrêté presque à la
verticale de notre position. Il se trouvait à une
altitude relativement haute, sensiblement comme une
étoile.

Ce point était de la grosseur d'une pièce de 20
centimes, mais plus gros qu'une étoile et plus bril-
lant.

Puis en l'observant bien nous avons remarqué que
ce point virvoltait dans un cercle imaginaire de 50
centimètres de diamètre environ. Ce phénomène a du-
ré environ 12 minutes puis le point a disparu en sem-
blant s'élever dans le ciel. Il était de couleur
blanche et je suis formelle ce n'était pas un avion.

A le 21 septembre 1978

Lecture faite persiste et signe